

## 5

### Le codéveloppement

#### *Un nouveau modèle de la coopération euro-maghrébine*

par Habib Slim

De tout temps, la Méditerranée a été un espace de rencontre, de dialogue, d'échanges et de commerce, au sens le plus large du terme. Mais, cet espace a été, parfois aussi, un théâtre de confrontation entre les hommes. Ces luttes fratricides n'ont pourtant jamais pu empêcher la circulation des hommes et des idées et les interférences entre les peuples. D'une façon magistrale, Fernand Braudel (1) et Germaine Tillion (2) ont su montrer, l'un dans le domaine de l'histoire des civilisations et l'autre dans celui de l'ethnographie, l'unité remarquable du monde méditerranéen.

Il est vrai que celle-ci se trouve de plus en plus masquée, voire occultée par une exploitation des phénomènes de masse, provoqués par toutes sortes d'extrémismes religieux ou politiques qui tentent de dresser des barrières entre les deux rives de la Méditerranée. Une telle situation a été facilitée par le fait que l'espace méditerranéen est devenu un espace extraverti, transformé en espace de confrontation stratégique, non seulement sur le plan militaire, mais aussi sur le plan politique, social, culturel, religieux. La Médi-

---

(1) Fernand Braudel, le grand historien de la Méditerranée, écrivait : « Le passé méditerranéen, à dire vrai, c'est une histoire accumulée en couches aussi épaisses que l'histoire de la Chine lointaine », in *La Méditerranée, l'histoire et l'espace*, Flammarion, Paris, 1985, p. 157.

Voir aussi : Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, A. Colin, Paris, 1966.

(2) Germaine Tillion, *Le Harem et les Cousins*, Seuil, Paris, 1965.

terranée est devenue, comme le disait si bien Jean-Marie Crouzatier, « le type même de l'espace éclaté où les intervenants extérieurs, les relations bilatérales avec d'autres zones, l'emportent sur les relations multilatérales internes » (3).

Cependant, comment peut-on oublier tout ce que le Nord et le Sud de la Méditerranée ont en commun et que Jacques Berque appelle les *Andalousies* ? (4) Comment peut-on oublier que les éléments essentiels de la civilisation européenne proviennent du monde méditerranéen ? Comment peut-on oublier, enfin, que toute la richesse de la Méditerranée provient du fait qu'elle constitue non seulement un carrefour stratégique, mais aussi un carrefour de civilisations et de cultures ? N'est-ce pas pour cela qu'Albert Camus a chanté, dans ses *Noces à Tipasa*, « cette "race méditerranéenne" née du soleil et de la mer, vivante et savoureuse, qui puise sa grandeur dans sa simplicité et, debout, adresse son sourire complice au sourire éclatant de ses ciels » ?

Certes, à l'heure actuelle, il n'existe aucune entité méditerranéenne et aucune organisation internationale ne reconnaît une région méditerranéenne homogène. Pourtant, comme l'affirme Jean-Marie Crouzatier, « par-delà la diversité, l'unité méditerranéenne est évidente : les riverains sont liés entre eux par une mer intérieure assez étendue pour permettre la variété des cultures, mais pas assez pour les séparer ».

...Et il ajoute : « Un climat caractéristique (le climat méditerranéen), des paysages comparables, une histoire faite d'interactions, une certaine communauté de destin, sont les bases de cette unité qui imprègne la conscience des Méditerranéens » (5).

Au surplus, entre les pays sud-méditerranéens et les espaces défavorisés du sud de l'Europe, comme l'Andalousie, le Mezzogiorno, la Crète, la Corse et même certaines régions industrielles durement affectées par le déclin des activités traditionnelles, comme l'Irlande et le Pays de Galles, il existe des parentés, voire des similitudes accusées : taux de chômage élevé, forte fécondité, prépondérance de l'agriculture, faiblesse des réseaux de communication, émigration, etc.

Il est certain que les pays du nord de la Méditerranée ne peuvent se désintéresser du sort de leurs voisins du Sud. Leur situa-

---

(3) Jean-Marie Crouzatier, *Géopolitique de la Méditerranée*, Publisud, Paris-Toulouse, 1988, p. 17.

(4) Jacques Berque, *Le Maghreb entre deux guerres*, Seuil, Paris, 1962.

(5) Crouzatier, *Géopolitique de la Méditerranée*, pp. 11-12.

tion géopolitique, comme leurs intérêts stratégiques le commandent. Si bien que l'on ne peut envisager sérieusement, dans l'avenir, la prospérité de l'Europe du Sud, sans un Maghreb assuré d'un minimum de croissance économique et donc susceptible d'investir plus pour acheter plus d'équipements, créer plus d'emplois pour ses inactifs, et améliorer le pouvoir d'achat de ses actifs. C'est dire que la prospérité du Maghreb doit être considérée comme un élément essentiel de la future prospérité de ses partenaires de l'Europe du Sud. Il y a là une donnée majeure pour l'avenir des relations euro-maghrébines.

La seconde donnée majeure qui va conditionner, dans les prochaines années, l'évolution de la coopération euro-maghrébine, consistera à savoir comment réduire les distorsions et les inégalités trop flagrantes dans les niveaux de vie entre le Nord et le Sud. Si l'on veut que l'espace méditerranéen devienne un espace de complémentarité, d'enrichissement mutuel, d'intérêts communs et non d'antagonismes et de confrontation, il est capital de trouver les moyens adéquats pour diminuer les écarts d'ordre socio-économique, devenus trop excessifs et donc insupportables entre les deux rives de la Méditerranée (6). A l'heure actuelle, une telle volonté existe et a été clairement exprimée par tous les gouvernements concernés par le processus de coopération entre les cinq pays de l'Union du Maghreb arabe (UMA) d'une part, et, d'autre part, les quatre

(6) Les pays de la rive nord ont un revenu moyen par tête de l'ordre de 6 000 dollars, alors que ceux du Maghreb n'atteignent qu'un revenu de l'ordre de 2 000 dollars, soit un rapport de 1 à 3 entre les revenus du Sud et du Nord. Encore ces chiffres moyens masquent-ils, en réalité, d'énormes écarts entre les extrêmes. Voir :

— Bernard Ravenel, *Méditerranée : le Nord contre le Sud*, L'Harmattan, Paris, 1990, p. 15.

— Claude Nigoul et Maurice Torrelli, *Menaces en Méditerranée*, Fondation pour les études de défense nationale, Paris, 1987, p. 13.

— Bichara Khader et autres, *Marché unique européen, Méditerranée, Maghreb*, vol. II, « Le développement économique et les investissements au Maghreb dans la perspective du Marché unique », étude réalisée pour le Secrétariat d'État à l'Europe 1992, Bruxelles, non publié, p. 98.

— Chedly Ayari, *Enjeux méditerranéens : pour une coopération euro-arabe*, Les Éditions de la Méditerranée, Alif, Tunis, 1992.

— Charles Reynaud, Abdelkader Sid Ahmed (sous la direction de), *L'avenir de l'espace méditerranéen*, Publisud/Crédit Mutuel Méditerranéen, Paris, 1991.

— Paul Balta, *La Méditerranée réinventée*, La Découverte/Fondation René Seydoux, Paris, 1992.

— Ch. Ayari, A. Cartapanis, X. Greffe, J.L. Reiffers et autres, *Les économies méditerranéennes : premier rapport général sur la situation des riverains au début des années 90*, Economica, Paris, 1992.

— Bichara Khader, *Le Grand Maghreb et l'Europe. Enjeux et Perspectives*, Paris/Bruxelles, Publisud-Quorum-CERMAC, 1992, pp. 73 et suivantes.

— Crouzatier, *op. cit.*, pp. 45-46.

pays de l'Europe du Sud (Espagne, France, Italie et Portugal), plus Malte. Elle vise à transcender la Méditerranée et à en faire, non une zone de fracture, mais une « nouvelle frontière », au sens kennedyste du terme (7).

Dans cette optique, les États riverains de la Méditerranée occidentale doivent mettre au point, ensemble, une politique de développement accéléré pour les pays du Sud, dans laquelle les pays du Nord devraient s'impliquer davantage. Cette politique de développement devrait s'efforcer d'apporter une réponse satisfaisante aux problèmes et aux contraintes économiques, financières, sociales, impliquées par une croissance rapide et nécessaire des pays du Sud.

### Les fondements et les objectifs du codéveloppement

Le concept de codéveloppement est apparu à la fin des années 70, dans le discours des socialistes français sur le Tiers monde. La formule a été, semble-t-il, lancée surtout sous l'influence de l'ancien Premier ministre Michel Rocard, puis reprise par Jean-Pierre Cot. Elle exprimait, selon celui-ci, « le désir de donner une traduction concrète, immédiate, permanente à la solidarité » de la France avec certains pays africains avec lesquels elle possède des relations préférentielles, en combinant « la nécessité d'ajustements structurels dans un nouvel ordre économique international » (8).

L'idée a été reprise par Claude Cheysson, lorsqu'il était Commissaire européen, pour essayer d'en faire l'un des axes principaux de la politique méditerranéenne de la CE dont il était chargé, mais sans succès. Car cette politique méditerranéenne, même renouvelée, est restée fidèle à l'approche classique de la coopération économique bilatérale, à travers son volet commercial et son volet « aide au développement ». C'est dire que, comme l'affirmait Habib El Malki avec force, malgré la politique méditerranéenne renouvelée, « l'Europe, (...) dans cette zone, reste orientée par une sensibilité marchande qui ne dépasse pas le court terme » (9).

(7) Ravenel, *op. cit.*, p. 273.

(8) Jean-Pierre Cot, *A l'épreuve du pouvoir : le tiers-mondisme, pour quoi faire ?*, Seuil, Paris, 1984, p. 69.

(9) Habib El Malki, « La coopération entre les deux rives de la Méditerranée à l'épreuve dans les années 90 : le cas des relations CEE-UMA », Communication au Colloque de Madrid, décembre 1989, polycopié, p. 8.

Tenter d'établir une théorie générale ou même une définition du codéveloppement n'est pas chose aisée. Il est sans doute plus facile d'esquisser une typologie empirique des expériences de codéveloppement. A cet égard, Henri Regnault a pu distinguer trois catégories d'expériences de codéveloppement : un codéveloppement entre grands pôles économiques (États-Unis, Japon et Europe), un codéveloppement régional homogène entre pays à niveau économique similaire (la CEE à neuf, avant l'entrée de la Grèce) et un codéveloppement hétérogène entre régions ou pays à niveau économique contrasté (régions nord et sud de la CE, l'Amérique du Nord et Mexique, la CE et les pays de la Méditerranée) (10).

Dans la pratique, le codéveloppement a été lancé, semble-t-il, par les États-Unis au Viêt-nam et en Corée, pour contrecarrer le péril communiste. Il a été, ensuite, largement utilisé dans la zone Pacifique où il a, sans doute, contribué à la prospérité des « dragons » asiatiques dont la réussite n'a pas été uniquement le fruit d'une politique d'aide extérieure, mais aussi et surtout de mécanismes de transferts de capitaux et de technologie, dans un sens, et de flux de marchandises, dans l'autre sens.

Jean-Pierre Cot, qui a tenté de définir le concept de codéveloppement dans un livre où il exprime son tiers-mondisme, s'est heurté à son aspect nébuleux et polymorphe à la fois. Mais, il affirme :

« Si l'expression doit conserver un sens, elle doit s'appuyer sur une véritable coplanification des efforts économiques. Elle implique une maturité de transactions, une régularité de relations, une volonté de part et d'autre d'affirmer la nature privilégiée de la relation et d'en tirer les conséquences » (11).

C'est dire qu'on ne peut concevoir une stratégie de codéveloppement pour le Maghreb sans la réunion d'un certain nombre de conditions relatives aux fondements et aux objectifs d'une telle stratégie.

---

(10) Cette typologie a été dégagée par Henri Regnault, président du Groupe de recherche sur les économies régionales du Bassin méditerranéen (Faculté de Droit de Pau), dans une conférence donnée à la Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis I.

(11) Cot, *op. cit.*, p. 70.

*Le codéveloppement est une œuvre de solidarité*

Cette solidarité est dictée par la proximité géographique aussi bien que par les héritages communs et par l'interpénétration des intérêts économiques. Il faut rappeler que les deux tiers des échanges extérieurs du Maghreb se font avec l'Europe des Douze et près de 50 % avec les pays de l'Europe du Sud. A l'inverse, le Maghreb ne représente que 2 à 3 % des échanges de la Communauté. Ce qui illustre la forte dépendance des économies maghrébines vis-à-vis de la CE. A titre de comparaison, les États-Unis ne représentent que 42 % environ des échanges de l'Amérique latine, et le Japon 20 % des échanges asiatiques. En revanche, l'Amérique latine absorbe 12 à 13 % des échanges américains et l'Asie 24 % des échanges japonais. Ce qui montre que les relations États-Unis-Amérique latine et Japon-Asie sont plus équilibrées que les relations CE-Maghreb (12). En participant davantage à l'œuvre de développement du Maghreb, l'Europe aura, en même temps, à diminuer ces déséquilibres, devenus insupportables.

Par ailleurs, il faut noter que plus de 80 % des touristes qui passent leurs vacances au Maghreb viennent d'Europe. En fait, les réseaux de communication et d'intérêts communs sont si denses entre l'espace européen et l'espace maghrébin que l'on peut considérer la complémentarité entre les deux espaces comme une donnée géopolitique fondamentale. Autrement dit, comme l'a si bien affirmé Jean-Louis Roy, délégué général du Québec à Paris, dans son livre, *1992, l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle* : « La CE et le Maghreb ont besoin l'un de l'autre ».

L'histoire et plus particulièrement la prochaine décennie démontreront que cette donnée géopolitique fondamentale et incontournable implique que les deux ensembles s'entendent pour gérer d'une manière plus équitable et équilibrée les besoins et les intérêts mutuels, de manière à éviter les phénomènes pervers, les tensions ou les explosions qui deviendraient inévitables, si le grave et intolérable déséquilibre actuel devait persister. Il faut se rendre à l'évidence des faits et des réalités et admettre que les lois européennes les plus sévères ne pourront jamais arriver à bout de l'immigration clandestine, tant que l'on n'aura pas attaqué, ensemble, le mal à sa racine, en investissant le plus possible dans des projets créateurs d'emplois et de valeur ajoutée. De même, le problème de la dette restera insoluble, tant que l'on n'aura pas trouvé le

---

(12) Voir Khader et autres, *op. cit.*, p. 64.

moyen de soulager la balance des paiements du service de la dette, grâce à un système de recyclage de celle-ci et grâce à l'investissement direct.

Le codéveloppement n'est pas une œuvre de bienfaisance. Il est fondé sur les solidarités d'intérêt entre le Maghreb et la Communauté européenne. Celle-ci pourrait mobiliser, canaliser et faciliter l'installation au Maghreb des industries européennes, devenues non compétitives et donc condamnées, par le jeu des restructurations de l'espace économique européen ou bien du fait de la nouvelle division de la production imposée par l'internationalisation de celle-ci. Cette délocalisation des entreprises en difficulté offre des avantages aux deux parties. Pour le Maghreb, elle permet de créer plus d'emplois, d'augmenter la capacité de production et d'exportation, d'accroître le potentiel de savoir-faire et de technologie, de développer l'investissement direct. Pour l'Europe, elle permet de sauver des entreprises en difficulté, de les rendre compétitives et donc aptes à se tailler de nouvelles parts de marché, de retenir la main-d'œuvre locale sur place, de vendre plus d'équipements et même de créer de nouveaux types d'emploi en Europe, soit en amont, soit en aval des activités délocalisées.

*Le codéveloppement : une œuvre basée sur un changement d'approche dans les relations Maghreb/CE*

Depuis 1969, les relations du Maghreb avec la CE ont été marquées par le sceau d'une vision mercantiliste, centrée sur les relations commerciales et financières. Ainsi, en plus des protocoles financiers, ni les accords de 1976, ni les protocoles d'adaptation de 1987 n'ont su, ou pu, aller au-delà du schéma classique dans lequel la Communauté européenne a toujours accordé aux pays tiers méditerranéens un certain nombre de préférences, pour faciliter l'entrée sur le territoire de la CE de leurs produits industriels et de leurs exportations agricoles traditionnelles. Mais, naturellement les premiers pouvaient buter contre les clauses de sauvegarde ou les accords d'autolimitation, comme il en a été dans le domaine du textile. Quant aux seconds, ils devaient franchir les obstacles des prix de référence, des calendriers, ou des contingents fixés arbitrairement, en fonction de moyennes de production, elles-mêmes largement tributaires des aléas climatiques.

A titre d'exemple, on peut citer le cas du contingent de 28 000 tonnes d'agrumes, accordé à la Tunisie et correspondant à une

moyenne calculée à partir des exportations de quatre années de sécheresse qui ont provoqué non seulement un grave déficit pluviométrique, mais aussi une baisse dangereuse de la nappe phréatique, rendant difficile l'irrigation. A partir de l'année 1987, la reprise d'une pluviométrie normale et la mise en service du canal Medjerda-Cap Bon ont permis à la Tunisie d'accroître sa production et son potentiel d'exportation d'agrumes et notamment d'oranges maltaises, ces dernières n'étant connues et appréciées que sur certains marchés européens, en particulier en France.

On peut donc considérer qu'en dépit de ses efforts, tendant à développer son économie agrumicole, la Tunisie a été pénalisée par la Communauté européenne, par le jeu des contingents d'exportation fixés arbitrairement et sans tenir compte des impératifs de développement économique et social. De même, les exportations tunisiennes de vin sont pénalisées par le jeu des prix de référence, calculés en fonction des prix d'intervention et non en fonction des prix du marché. On peut multiplier encore les exemples montrant à quel point les impératifs de développement du Maghreb ont été sacrifiés aux contraintes purement commerciales imposées par les pays de la CE, alors qu'il fallait « trouver les moyens de concilier la mise en œuvre de la politique agricole commune, avec les objectifs légitimes du développement des économies agricoles des pays du Maghreb » (13).

Certes, on sait qu'avec l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, le taux d'autosuffisance de la CE est passé de 88 à 109 % en huile d'olive, de 51 à 89 % en agrumes, de 94 à 99 % en tomates, de 99 à 100 % en pommes de terre, de 98 à 104 % en vin (14). Ces chiffres indiquent que la Communauté à Douze peut largement se passer des exportations agricoles des pays du Maghreb, qui représentent, pourtant, 30 % des exportations marocaines et plus de 10 % des exportations tunisiennes vers la CE (15).

En conséquence, jamais la politique méditerranéenne, même rénovée, de la Communauté n'a été axée sur une approche de développement. Au contraire, les obstacles de tous ordres qui s'éri-

(13) Voir Habib Slim, *Réalités et perspectives des relations entre les pays européens de la Méditerranée occidentale et les pays du Maghreb associés à la CEE*, Actes du Colloque, 1<sup>er</sup> Forum méditerranéen, 25-26-27 févr. 1988, Éd. Échanges-Méditerranée, Marseille, p. 332.

(14) Khader et autres, *op. cit.*, p. 13.

(15) Mohamed Raki, « Les échanges agricoles euro-maghrébins », in Actes du Colloque *Réalités et perspectives des relations entre les pays européens de la Méditerranée occidentale et les pays de l'UMA*. 2<sup>e</sup> Forum méditerranéen, 23 au 27 mai 1989, Éd. Winsoft, Tanger, Grenoble, p. 212.

gent devant les exportations agricoles traditionnelles, sont en train d'étrangler les économies agricoles des pays du Maghreb. De même, les producteurs de textiles ont fait les frais des accords d'autolimitation imposés aux pays du Maghreb.

Il est temps de rompre avec une telle approche étriquée et inefficace pour le développement et la croissance des économies maghrébines, pour lui substituer un véritable contrat entre les deux ensembles portant sur un programme global de développement pour le Maghreb.

La Communauté européenne semble en être désormais consciente. Puisque c'est précisément sur la base d'un constat analogue, fait à partir des graves insuffisances de sa politique globale méditerranéenne, que la Communauté a entrepris, entre 1988 et 1990, l'élaboration d'une nouvelle approche de cette politique. Celle-ci a été formulée sur la base de propositions faites par le Comité économique et social (16) et à la suite d'un mandat émanant du Conseil européen de Strasbourg, en décembre 1989. Et c'est sur la base d'un excellent diagnostic de la situation que la Commission a établi, le 22 mai 1990, une version définitive de la Politique méditerranéenne rénovée (PMR) (17), dans laquelle elle affirme qu'une aggravation des disparités économiques et sociales entre l'Europe des Douze et les pays tiers méditerranéens, mettrait en jeu sa sécurité, au sens large. Et elle conclut que la « proximité géographique et l'intensité des rapports de toute nature » entre la Communauté et les pays tiers méditerranéens font de la stabilité et de la prospérité de ces pays, des éléments essentiels pour la Communauté elle-même.

Le problème qui reste posé par la PMR, c'est que le remède qui a été prescrit par le médecin ne correspondait pas au diagnostic de la maladie, notamment en ce qui concerne la coopération financière. « Il existe un fossé, écrit Roberto Aliboni, entre les déclarations de la CE sur l'importance de la Méditerranée et son rôle effectif dans la coopération financière avec cette zone » (18). Dans ce

(16) Voir Avis du Comité économique et social sur la politique méditerranéenne de la Communauté européenne, Bruxelles, 12 juillet 1989, CES, 835/89. Supplément d'avis du CES sur la politique méditerranéenne de la Communauté européenne, Bruxelles, 26 avril 1990, CES, 512/90.

(17) Voir CEE, la Commission propose une politique méditerranéenne rénovée, Bruxelles, 22 mai 1990.

(18) Roberto Aliboni, « The Mediterranean Scenario : Economy and Security in the Regions South of the EC », in *The International Spectator*, n° 2, A quarterly journal of the Istituto Affari Internazionali, Fratelli Palombi, Roma, avril-juin 1990, 144.

domaine, la Communauté n'a fait qu'administrer « un cautère sur une jambe de bois » (19).

En réalité, la PMR n'a pas du tout apporté un changement d'approche dans la coopération avec les pays méditerranéens. Celle-ci reste marquée par sa globalité. Et, au nom du globalisme, le statut préférentiel initial des pays du Maghreb a été sacrifié sur « l'autel » de la politique agricole commune, des objectifs purement commerciaux et des impératifs du « saupoudrage » financier (20). Au surplus, comme on l'a fait remarquer, il manque à la PMR une dimension véritablement régionale, puisque, « à la différence de la Convention de Lomé, les protocoles relatifs à la coopération financière et technique entre la CE et ses partenaires méditerranéens ne prévoient aucune affectation spéciale en faveur de la coopération régionale » (21).

C'est dire que, déçus par les tares de la PMR, les pays du Maghreb dont les économies sont solidement amarrées au marché européen, attendent de leurs partenaires méditerranéens un renouvellement hardi de leur coopération régionale ou sous-régionale.

### *Le codéveloppement basé sur un modèle de développement concerté*

Tous les pays du Maghreb sont, à l'heure actuelle, engagés dans des programmes d'ajustement structurel, destinés à assainir et à moderniser leurs circuits économiques et à leur donner plus d'efficacité. Ces programmes, marqués par le modèle libéral, visent à libérer l'initiative privée, à encourager l'esprit d'entreprise, à stimuler les exportations et, corrélativement, à libéraliser les importations, enfin à rendre les entreprises suffisamment compétitives pour pouvoir affronter le marché mondial et se tailler des parts de marché.

Partout, même en Libye, la devise est : « Moins d'État, donc moins d'entreprises publiques ». Celles-ci sont en cours de privatisation. Il s'agit donc là d'un processus qui enracine sans aucun doute

---

(19) Voir Jacques Huntzinger, « Cadre et instruments d'une nouvelle coopération euro-maghrébine », Colloque sur *L'avenir de la coopération entre l'UMA et la France au sein de la CEE*, Marseille, juin 1990.

(20) Voir Fathallah Oualalou, « La problématique de la coopération maghrébine face au dynamisme de la Communauté européenne », in *Cahiers du CERMAC*, n° 66-67, Louvain-la-Neuve, 1989.

(21) Ntumba Luaba Lumu, *La CEE et les intégrations régionales des pays en développement*, Bruylant, Bruxelles, 1990, p. 385.

le modèle libéral. Et il est inséparable des processus de transition démocratique qui se développent, avec des fortunes diverses, un peu partout au Maghreb (22). Tous ces processus de transition sont encore éminemment fragiles et ont besoin d'être renforcés. Car, il ne peut y avoir de démocratie sans développement, ni de développement sans démocratie. Ce sont là deux termes d'une même équation.

C'est dire toute l'importance qu'il faut accorder aux expériences de libéralisation économique en cours, menées dans le cadre des programmes d'ajustement structurel et se traduisant par un recul de l'étatisme et un développement de l'économie de marché. Un échec de ces processus d'ajustement, sous la pression conjuguée des contraintes démographiques et sociales, pourrait être fatal pour les processus de transition démocratique qui s'esquissent au Maghreb, non sans difficultés. Le cas de l'Algérie est, à cet égard, très significatif. Le raz-de-marée provoqué par le FIS, au premier tour des élections du 26 décembre 1991, du fait d'un vote-sanction, la démission du président Chadli Benjedid, la décomposition du FLN et le coup d'arrêt au processus démocratique relèvent de cette logique : trop longtemps contenues, les réactions sociales peuvent se déchaîner contre certaines implications de la politique économique libérale (vérité des prix, inflation, flexibilité de l'emploi, etc.) et provoquer une véritable implosion de systèmes en voie de transition démocratique (23).

L'Europe doit être attentive à ces risques qui sont réels et qui peuvent provoquer des réactions en chaîne difficilement contrôlables. Il est temps pour l'Europe du Sud de se concerter avec ses partenaires du Maghreb pour déterminer la contribution qu'elle peut apporter ainsi que le rôle qu'elle peut jouer pour assurer le triomphe du modèle de développement économique et politique fondé sur la liberté de l'esprit et de l'initiative privée.

Dans cette perspective, les pays du Maghreb sont en train de démontrer à l'Europe qu'ils constituent de bons élèves. Dès lors, ils trouvent anormal que l'Europe continue à les diluer dans la notion en fait hétérogène de pays tiers méditerranéens, comme ils considèrent comme inéquitable d'être alignés sur les pays du Maghreb. Le Maghreb ne mérite-t-il pas une place à part en Méditerranée.

---

(22) Voir Ayari, Cartapanis, Greffe, Reiffers et autres, *Les économies méditerranéennes : premier rapport général sur la situation des riverains au début des années 90*, chap. VIII, pp. 449-492.

(23) Voir Khader et autres, pp. 100-104.

née ? Comme le fait remarquer M. Abdallah Lahlou, ambassadeur du Maroc auprès de la CE : « Regardez les États-Unis, ils établissent des liens de libre-échange très intenses avec le Mexique. Le Maghreb, c'est un peu le Mexique de la Communauté, mais celle-ci n'en a pas encore pris conscience » (24).

*Le codéveloppement : moteur d'intégration  
d'un espace maghrébin lié à la CE*

Le Traité de Marrakech, signé le 17 février 1989 entre les chefs d'État des cinq pays du Maghreb (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie), a créé, contrairement aux tentatives précédentes, un édifice institutionnel assez complexe, ordonné autour d'un organe central qui se réunit tous les six mois et qui détient le pouvoir de décision. Il s'agit du Conseil présidentiel, formé par les chefs d'État, aidé dans ses tâches par un Conseil des ministres des Affaires étrangères, une Conférence des Premiers ministres, des Comités ministériels spécialisés, un Comité de suivi et un Secrétariat général. Ce schéma institutionnel comprend également une Assemblée consultative, représentant les parlements nationaux, ainsi qu'une Cour de justice qui doit trancher les litiges entre les États membres, concernant l'interprétation et l'application du Traité constitutif de l'Union (25).

Par ailleurs, le Traité de Marrakech a prévu clairement, dans son article 2, que ces institutions doivent faire évoluer, progressivement, l'Union vers la constitution d'un espace économique intégré, par la mise en œuvre de politiques communes et par la réalisation graduelle de la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux entre les pays membres. Conformément à ces objectifs, le Conseil présidentiel a entrepris, parallèlement à la mise en place et à l'organisation des autres institutions, l'établissement d'une stratégie et d'un calendrier pour la réalisation d'une Union économique orientée vers le développement com-

---

(24) Voir *Le Monde*, 12 mars 1991. Voir aussi, au sujet de la future zone de libre-échange américano-mexicaine : « Le rêve contrarié du Rio Grande », *Le Monde*, 17 déc. 1991.

(25) Voir Riadh Saada, *L'Union du Maghreb arabe : institutions et objectifs*, mémoire pour le DEA en droit public, Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, 1989-1990.

Abdelkader Kadiri, « Réflexions sur le Traité de Marrakech constituant l'Union du Maghreb arabe », in *Revue générale de droit public*, tome XCV, Paris, 1991, pp. 70-89.

Habib Slim, *Le Traité de Marrakech et l'évolution de l'Union du Maghreb arabe (1989-1991)*, dactylographié (à paraître).

mun. Et cela au cours de ses cinq sessions, tenues successivement à Tunis, en janvier 1990, à Alger, en juillet 1990, à Ras-Lanuf (en Libye), en mars 1991, à Casablanca, en septembre 1991 et à Nouakchott, en novembre 1992. Et c'est au cours du sommet de Ras-Lanuf que le Conseil a adopté les grandes lignes de la stratégie maghrébine de développement commun, échelonnée en quatre étapes :

— Première étape : établissement d'une zone de libre-échange entre les États membres, à partir de la fin de l'année 1992, grâce à la suppression des barrières douanières et non douanières qui paralysent la libre circulation des marchandises originaires des pays de l'UMA.

— Deuxième étape : constitution d'une union douanière, à la fin de 1995, grâce à une unification des taxes douanières, des régimes et des réglementations douanières.

— Troisième étape : établissement d'un marché commun, à l'horizon 2000.

— Quatrième étape : constitution d'une union économique impliquant une unification des politiques et des stratégies de développement économique, sur la base de fondements et d'objectifs communs.

Parallèlement, le Conseil a adopté également une série de dix conventions, dont les plus importantes sont : la Convention portant sur la création d'une Banque maghrébine d'investissements et du commerce extérieur, dotée d'un capital de 500 millions de dollars ; la Convention commerciale et tarifaire, établissant la libre circulation pour une liste de produits industriels et agricoles originaires des pays de l'Union (avec 40 % au moins de valeur ajoutée locale) ; ainsi que la Convention relative à une liste de produits agricoles libérés des restrictions non douanières.

A l'heure actuelle, la marche de l'UMA vers la constitution d'une zone de libre-échange semble freinée et la tenue de la cinquième session du Conseil présidentiel a été retardée du fait de la crise intérieure algérienne et du différend entre la Libye et les États-Unis, causé par « l'affaire Lockerbie » (26). Mais il n'est pas interdit d'être optimiste, en considérant que « le verre est déjà à moitié plein » et que cet arrêt n'est qu'une halte, imposée par des raisons conjoncturelles.

Dans ces conditions, la Communauté européenne doit tenir compte de cette nouvelle donnée et considérer l'UMA comme un

(26) « Pourquoi l'UMA n'existe pas », in *Jeune Afrique*, n° 1640, 11-17 juin 1992, pp. 18-21.

partenaire privilégié à la réussite duquel elle doit contribuer. En particulier, elle doit s'employer à faciliter la gestation de cet espace de libre-échange, bénéfique pour tous, en dynamisant les économies maghrébines et en favorisant l'installation, sur cet espace, des entreprises européennes. Celles-ci disposent déjà d'avantages comparatifs considérables : proximité, facilité des communications, similitudes dans le comportement des agents économiques, garantie totale de l'investissement, régimes d'accueil variés et très favorables, qu'il s'agisse du statut de l'entreprise non résidente (off shore), ou de celui de l'entreprise conjointe (joint-venture), ou encore celui de l'entreprise totalement exportatrice. Sans omettre de signaler le fait que les entreprises délocalisées pourront bénéficier aussi des avantages de cette nouvelle zone de libre-échange maghrébine qui comptera plus de 70 millions de consommateurs.

### **Les mécanismes et les moyens du codéveloppement**

A l'ouverture d'un colloque international sur les perspectives des relations Maghreb-CE, le président Ben Ali affirmait :

S'agissant du codéveloppement, il faut, nécessairement, s'employer à établir une approche efficiente d'un développement solidaire entre les régions maghrébine et européenne. Cela peut se concrétiser à travers certains instruments dont notamment un contrat fixant un programme unifié et déterminant les engagements des deux parties autour d'un plan précis, touchant les domaines de la technologie, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et autres, afin d'éviter l'élargissement du fossé séparant les deux partenaires et de servir leurs intérêts communs, dans le respect des spécificités régionales et nationales (27).

C'est dire que l'œuvre du codéveloppement doit être constituée par un programme volontariste de développement régional qui doit dépasser les actions ponctuelles ou conjoncturelles, orientées essentiellement vers l'assistance. Elle pourrait prendre la forme de deux types de programme de réformes structurelles, orientés vers l'efficacité et la croissance économique : d'une part, des programmes intégrés de développement et, d'autre part, des programmes de

---

(27) Voir *Le Renouveau*, n° 140, 18 novembre 1990, 8.

modernisation et de développement des petites et moyennes entreprises (PME), grâce au partenariat.

### *Les programmes intégrés de développement*

Ces programmes doivent être élaborés sur la base des potentialités régionales et doivent viser à promouvoir l'investissement productif dans les différentes régions de l'UMA, à développer les infrastructures et à valoriser toutes les ressources humaines dans les principaux secteurs des économies régionales : agriculture, pêche, industrie agro-alimentaire, industrie manufacturière, artisanat, bâtiment et travaux publics, énergie, services, y compris le tourisme, etc. (28).

Dans ces différents secteurs, les programmes intégrés de développement (PDI) doivent s'inspirer des programmes intégrés méditerranéens (PIM), élaborés et mis en œuvre dès le début des années 80 et constamment améliorés depuis pour permettre la modernisation de l'économie des régions méditerranéennes attardées de l'Italie, de la France, de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal.

En effet, pour corriger les disparités entre les régions riches de la Communauté et les régions déshéritées — les écarts entre elles étant de l'ordre de 1 à 5 — le Fonds européen de développement régional a dépensé, entre 1975 et 1988, 20,7 milliards d'écus, pour financer près de 35 000 projets d'investissement. Mais, les moyens d'action mis en place n'ayant eu que peu d'effets, deux types de réformes ont été apportés à ces aides. D'abord, des opérations intégrées, bénéficiant d'une priorité de financement et tendant à rassembler, dans les régions pauvres ou en difficulté, à la fois les aides communautaires, les aides nationales et les aides régionales, autour de deux types d'action : les PIM, disposant d'une enveloppe de 12 milliards d'écus pour la période 1986-1993, et les Opérations intégrées de développement destinées surtout aux régions enclavées. Ensuite, une réforme des fonds structurels, adoptée par le Conseil des ministres, en juin 1988, et prévoyant, grâce à une plus grande

---

(28) Rachid Sfar, *Le Marché unique européen à l'échéance 1992/1993 : ses principales répercussions sur la Tunisie et les autres pays du Maghreb arabe et l'esquisse d'une nouvelle politique de codéveloppement*, Ambassade de la République tunisienne, Bruxelles, 17 octobre, polycopié. Voir surtout le chapitre VI de cette étude, intitulé : « Promotion concrète pour une esquisse de politique de codéveloppement entre l'UMA et la CEE », qui contient des idées intéressantes et dont nous nous sommes inspiré.

concentration des aides sur un nombre limité d'objectifs, d'éviter le saupoudrage et, donc, d'accroître l'efficacité des interventions (29).

Dans une approche analogue, il s'agit de concevoir, pour les pays du Maghreb, des programmes spécifiques de soutien au développement, ayant un caractère ambitieux et tournés vers des objectifs dont on peut retenir au moins quatre qui sont essentiels :

- Soutien à l'emploi et au revenu.
- Modernisation des structures de production, notamment des structures agricoles.
- Développement et rééquilibrage des différentes régions, de façon à réaliser une répartition aussi harmonieuse que possible des fruits du développement et de la croissance.

— Contribuer à la réalisation de l'intégration économique des pays de l'UMA et au développement des complémentarités avec les pays de la CE.

En ce qui concerne les domaines d'action, quatre peuvent être considérés comme prioritaires :

— Le secteur agricole : les PDI doivent viser à moderniser et à intensifier les moyens de production, à développer de nouvelles spéculations, à améliorer le revenu des agriculteurs, grâce à des mesures d'ordre structurel, à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et leur promotion sociale, à développer la vulgarisation et l'irrigation, à moderniser les infrastructures rurales, les structures foncières, ainsi que les circuits de commercialisation et de transformation.

— Le secteur de la pêche : il faudrait orienter les actions vers la restructuration et la modernisation des flottes de pêche, l'amélioration des infrastructures et des installations portuaires, le développement des unités de conservation, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et leur mise à la disposition des pêcheurs, enfin la multiplication des structures et formation. Sans oublier le développement des structures de recherche-développement, dans le domaine halieutique et le recours à l'aquaculture pour augmenter les ressources halieutiques nécessaires à l'amélioration de la sécurité alimentaire des pays de l'UMA et à l'accroissement des exportations.

— Le secteur de l'industrie et des services : il faudrait viser essentiellement, ici, le développement et la modernisation des PME, grâce à l'aménagement et à la promotion de zones industrielles, à la diffusion du management, de l'innovation et des nouvelles tech-

---

(29) Voir Conseil économique et social, *L'expérience PIM*, Bruxelles, mars 1989.

nologies, par le canal de centres de recherches et d'assistance technique qui doivent aider les entreprises à améliorer, constamment, leur compétitivité. Ce rapprochement entre les entreprises et les centres de recherche qui est de nature à stimuler la recherche-développement, peut être favorisé par la création de technopoles et de parcs technologiques.

— Le secteur des ressources humaines : l'objectif consistera à développer les actions de formation professionnelle, en particulier pour les jeunes, les femmes et les cadres moyens, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises en agents de maîtrise, conducteurs de travaux, chefs de chantier, techniciens moyens de gestion, etc. Il s'agit là d'un véritable goulot d'étranglement des entreprises maghrébines où la rationalisation des méthodes et des normes de production souffre, souvent, d'un manque d'agents techniques qui constituent un relais indispensable entre les agents d'exécution, à la base, et les cadres supérieurs, responsables, au sommet, de la décision, de la direction et de la fixation des stratégies de l'entreprise. Pour vaincre ce mal, il faudra non seulement lancer des plans d'action importants en matière de formation professionnelle pour les jeunes, mais aussi de formation permanente et de valorisation des carrières des cadres moyens, grâce à des plans de carrière et autres avantages qui sont de nature à stimuler la valorisation des ressources humaines dans l'entreprise.

Le financement de ces programmes devrait être assuré par un Fonds de développement qui serait alimenté par des contributions nationales, mais aussi par des lignes de crédits budgétaires additionnelles, ainsi que par les ressources provenant du recyclage de la dette publique des pays de l'UMA. Cette idée a été défendue par le président de la République tunisienne, dans le cadre des Nations unies, et vise à alléger le fardeau de la dette des pays maghrébins, en transformant le produit du service de la dette en lignes de crédits utilisables pour le financement de projets de développement rentables (30).

L'on sait que les quatrièmes protocoles financiers proposés ou déjà signés avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie — la Mauritanie étant partie à la Convention de Lomé, conclue avec les ACP —

(30) Le volume de la dette des pays du Maghreb dépasse les 54 milliards de dollars, alors que le service de la dette représente 25 % des exportations tunisiennes, 33 % des exportations marocaines et 55 % des exportations algériennes. En Tunisie, les flux nets de capitaux ont été négatifs en 1991 ; en effet, 1 200 millions de dinars tunisiens ont été payés, contre 1 000 millions de dinars reçus. D'où un déficit de 200 millions de dinars.

Voir Khader et autres, *op. cit.*, pp. 75 et 119.

réservent à ces trois pays, pour la décennie 1992-1996, une enveloppe de 1 072 millions d'écus d'aide budgétaire et de prêts de la Banque européenne d'investissements (BEI), sur une enveloppe de 2 375 millions d'écus destinée aux huit pays de la Méditerranée-Sud et Est, et une somme totale de 4 405 millions d'écus consacrée aux pays tiers méditerranéens (voir annexe, tableaux 1 et 2). Ainsi, pendant les cinq prochaines années, le montant de l'aide financière qui sera consacrée par la Communauté européenne aux trois pays du Maghreb central atteindra, en moyenne, 162 millions d'écus par an. Malgré l'accroissement enregistré, par rapport au montant des protocoles financiers précédents, il est certain que cette aide est loin de correspondre aux besoins du Maghreb en flux de capitaux nécessaires à son développement. On a estimé, en effet, qu'en plus de cette enveloppe, la contribution additionnelle de la CE, pour 1992-1996, devrait se situer autour de 1 milliard d'écus par an, compte tenu des besoins de capitaux nécessaires pour le financement des investissements, mais aussi des déficits cumulés des balances des paiements et des balances commerciales pour les dix dernières années. Si une telle somme peut être difficilement mobilisable par les pays du Maghreb par leurs propres moyens, par contre, le concours de la Communauté, dans le cadre d'une optique de codéveloppement, peut permettre la mobilisation d'un volume suffisant de ressources pour faire face aux besoins des pays du Maghreb en capitaux. La tâche n'est pas impossible, au regard des efforts qui ont été accomplis par la Communauté pour mobiliser près de 30 milliards d'écus consacrés aux PIM et aux fonds structurels.

Sur le plan pratique, plusieurs formules ont été envisagées, dans le cadre d'une réflexion qui s'est engagée sur les deux rives de la Méditerranée, pour la création d'une institution financière spécifiquement méditerranéenne. Le premier projet, en ce sens, a été présenté en septembre 1987 par le Dr. Ibrahim Shihata, vice-président de la Banque mondiale, sous la forme d'une Agence méditerranéenne pour le commerce, l'investissement et le développement. On peut citer également, l'idée d'une Banque de développement régional lancée par M. Gianni de Michelis, à l'occasion d'un colloque de l'Aspen Institute, tenu à Marseille en décembre 1989. Cette idée a été reprise et développée dans une étude publiée en décembre 1990 par l'Institution pour la coopération économique internationale et le développement, liée au ministère italien des Affaires étrangères. Puis, en avril 1990, le ministère tunisien des Affaires étrangères a proposé, parmi les « éléments d'une réflexion

tunisienne pour une approche de codéveloppement en Méditerranée », la création d'un Fonds méditerranéen de développement à plusieurs guichets, qui jouerait le rôle des fonds structurels communautaires. Enfin, le 28 avril 1991, la France a proposé au Conseil des ministres des Affaires étrangères de la Communauté, réuni au Luxembourg, la création d'un Fonds pour la coopération économique avec le Moyen-Orient et le Maghreb. Tous ces projets ont pour objectif de soutenir le développement et promouvoir la croissance des pays de la région (31). C'est dire qu'il existe, à l'heure actuelle, une véritable prise de conscience de la nécessité de créer une BERD méditerranéenne, capable de mobiliser les capitaux nécessaires à un développement accéléré des pays du Maghreb.

### *Le partenariat*

Il a été lancé, en 1988, à l'initiative de M. Claude Cheysson, alors Commissaire européen chargé de la politique méditerranéenne, dans le but d'inciter les promoteurs d'entreprises, dans les pays du Nord et Sud de la Méditerranée, à la création de joint-ventures et de favoriser, ainsi, les transferts, vers le Sud, de valeurs ajoutées et de technologie ou de savoir-faire. Dans ce but, des lignes de crédit spécifiques ont été réservées au partenariat, sous forme de ce qu'on a appelé les « facilités Cheysson » et grâce à un instrument financier dénommé « European Community International Investment Partners » (ECIIP). Ces crédits peuvent financer quatre types d'opérations :

- La prospection et l'identification de projets de joint-ventures et de partenaires, sous forme de subventions, à raison de 50 % seulement du coût de chaque opération.
- Les études techniques, financières, commerciales, préalables, sous forme de subventions remboursables en cas de réalisation du projet.
- La participation au capital, pendant la phase de démarrage de l'entreprise, grâce à des capitaux de la BEI.
- Le financement d'actions de formation à la gestion, sous forme de crédits remboursables.

Malheureusement, les « facilités Cheysson » n'ont pas réussi à stimuler les créations d'entreprises conjointes, notamment pour deux

---

(31) Voir *Méditerranée-Développement*, n° 1, juillet 1991, Paris, Club financier méditerranéen, pp. 3-4.

raisons. En premier lieu, ces facilités restent méconnues des PME des pays du Nord auxquelles elles sont destinées, afin de favoriser leur extension ou leur délocalisation. La seconde raison tient aux conditions assortissant le système de crédit, en particulier le taux d'intérêt pratiqué qui est à peu près équivalent à celui du marché, c'est-à-dire de l'ordre de 15 %.

Il faudra donc revoir les conditions d'accès aux « facilités Cheyson », notamment le taux du crédit dont le niveau n'est guère attractif pour les promoteurs d'entreprises conjointes. Ensuite, il sera nécessaire de multiplier les opérations de diffusion, destinées à faire connaître aux entreprises ces mesures d'incitation à la création de joint-ventures dans les pays du Maghreb. Si ces deux conditions sont réalisées, le partenariat entre les promoteurs européens et maghrébins peut connaître un grand essor.

Cette conclusion est tout à fait confirmée par la réussite que sont en train de connaître deux autres systèmes de crédit au partenariat, établis à un niveau bilatéral avec la Tunisie. Il s'agit du système italien et du système français.

Le premier a été lancé par le protocole financier tuniso-italien du 22 octobre 1988 qui met à la disposition des promoteurs d'entreprises conjointes tuniso-italiennes une enveloppe de 60 millions de dollars, assortie de conditions d'imputation des crédits assez favorables et, en particulier, de taux d'intérêt très attractifs :

— Un taux de 4,75 % si le bénéficiaire final assume lui-même le risque de change, ce qui est le cas pour une entreprise exportatrice qui vend en devises.

— Un taux de 7,75 % lorsque l'utilisateur final ne peut pas assumer lui-même le risque de change. Néanmoins, il est dommage que le délai de remboursement assez court (13 semestres, avec un délai de grâce de 48 mois) constitue un inconvénient et un frein pour les utilisateurs.

Quant au second système, il a été lancé par le protocole financier tuniso-français du 21 août 1989 qui a ouvert aux promoteurs d'entreprises conjointes l'accès à une enveloppe de crédit — appelée « ligne de crédit Bérégovoy » — assorti d'une période de remboursement beaucoup plus longue (10 ans, dont 4 années de différé d'amortissement) et de taux d'intérêt attractifs : 8 % hors risque de change et 5 % si le bénéficiaire final assume lui-même le risque de change.

Le protocole tuniso-français a prévu une enveloppe de crédit de 300 millions de francs, accordée en trois tranches annuelles de 100 millions de francs chacune. La seconde tranche a été accor-

dée le 30 novembre 1990. L'imputation de ces tranches de crédit est déjà fort avancée, puisqu'au bout de 30 mois, 97 projets ont déjà été déposés, dont 41 ont été retirés ou refusés. Il reste donc 56 dossiers « vivants » (en cours d'étude ou approuvés), représentant un potentiel d'investissement de 853,7 millions de francs et un volume de 2 028 emplois potentiels. Sur ce total, 36 projets ont été approuvés, représentant un investissement potentiel de plus de 525 millions de francs et un volume de 1 451 emplois potentiels (voir annexe, tableau 3).

Ce système de partenariat a pu réaliser un double avantage pour le pays d'accueil : être suffisamment attractif pour les promoteurs des deux pays, tout en provoquant une diversification importante du secteur industriel tunisien. En effet, sur un total de 56 projets approuvés ou en cours d'étude, c'est le secteur des industries mécaniques et électriques qui se taille la part du lion, avec près de 50 % des projets, suivi par le secteur des services (18 %), puis celui de la chimie et du plastique (16 %). Alors que le textile et le tourisme, secteurs déjà en pleine expansion, ne représentent qu'une part réduite du total des projets (voir annexe, tableau 4).

Il faudrait donc s'inspirer de ce système de partenariat français et promouvoir un système analogue dans le cadre communautaire. Si la Communauté veut créer — comme l'implique le codéveloppement — une véritable dynamique de partenariat entre les entreprises européennes et maghrébines, dans un esprit d'intérêt mutuel, il est indispensable de fixer, pour les entreprises, des conditions suffisamment attractives de crédit et de remboursement, ainsi que des conditions souples et rapides de gestion des dossiers de projets. Comme il est nécessaire d'entretenir, constamment, une campagne de diffusion auprès des entreprises de toutes informations sur le partenariat.

En conclusion, on peut considérer que le codéveloppement ne peut jouer pleinement son rôle dynamique dans le fonctionnement de la coopération euro-maghrébine, que s'il est pris en charge par des institutions communes qu'il faudra créer, tels une Banque méditerranéenne d'investissements, une Commission des relations économiques et commerciales, une Commission des relations financières, une Commission des relations sociales et culturelles, une Commission des relations politiques, etc. Ces institutions constitueraient, non seulement un cadre nécessaire de réflexion commune, et de négociation sur les actions à entreprendre, dans le cadre du partenariat, mais aussi et surtout un relais très utile pour effectuer le suivi de ces actions et en faire l'évaluation.

Par ailleurs, la constitution d'une zone de libre-échange en Méditerranée permettrait de lever les obstacles à un fonctionnement harmonieux du codéveloppement. Elle serait, en effet, de nature à lever les barrières actuelles à l'indispensable liberté de circulation des capitaux et de la technologie, dans un sens, des marchandises et des biens, dans l'autre sens, entre le Nord et le Sud de la Méditerranée.

Certes, le libre-échange n'est pas exempt d'inconvénients qui ont été mis en lumière, depuis longtemps, par la théorie économique. On peut les résumer de la façon suivante :

— Les gains du libre-échange peuvent être souvent inégalement répartis entre les partenaires, en particulier lorsqu'il s'agit de partenaires à niveau de développement hétérogène, comme c'est le cas entre la Communauté européenne et le Maghreb.

— Le libre-échange et la théorie des coûts comparés peuvent provoquer des modifications structurelles dans l'appareil productif et l'emploi, qui peuvent être jugés inadmissibles ou difficiles à mettre en œuvre par certains partenaires.

— Le libre-échange entraîne toujours une certaine interdépendance et, donc, une spécialisation qui peut avoir un coût, pour certains partenaires, dans la mesure où elle joue, naturellement, au profit des pays les mieux placés, du point de vue des coûts comparés.

— Enfin, le libre-échange repose, peu ou prou, sur une certaine homogénéisation des modes de production et de consommation, entre les différents partenaires dont certains peuvent difficilement en supporter les conséquences (32).

Il faut donc se méfier d'une perception quelque peu naïve du libre-échange et admettre qu'une telle option peut présenter des avantages, dans le cadre d'une politique de codéveloppement du Maghreb, à condition qu'elle soit conçue et mise en œuvre avec des correctifs destinés à en atténuer les effets pervers sur les économies fragiles, notamment grâce à des actions bénéfiques sur les structures.

---

(32) Voir Maurice Allais, *La libération des relations économiques internationales*, Gauthier-Villars, Paris, 1971, pp. 93 et suivantes ; *La théorie générale des surplus*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 1989, 421 ; *L'Europe unie, route de la prospérité*, Calmann-Lévy, Paris, 1960, pp. 290 et suivantes.

## ANNEXE

Tableau 1  
L'aide financière de la CE au Maghreb (en millions d'écus)

|                                          |         | Budget | Prêts BEI | Total |
|------------------------------------------|---------|--------|-----------|-------|
| 1 <sup>er</sup> protocole<br>(1978-1981) | Algérie | 44     | 70        | 114   |
|                                          | Maroc   | 74     | 56        | 130   |
|                                          | Tunisie | 54     | 41        | 95    |
|                                          | TOTAL   | 172    | 167       | 339   |
| 2 <sup>e</sup> protocole<br>(1981-1986)  | Algérie | 44     | 107       | 151   |
|                                          | Maroc   | 109    | 90        | 199   |
|                                          | Tunisie | 61     | 78        | 139   |
|                                          | TOTAL   | 214    | 275       | 489   |
| 3 <sup>e</sup> protocole<br>(1986-1991)  | Algérie | 56     | 183       | 230   |
|                                          | Maroc   | 173    | 151       | 324   |
|                                          | Tunisie | 93     | 131       | 224   |
|                                          | TOTAL   | 322    | 465       | 778   |
| 4 <sup>e</sup> protocole<br>(1992-1996)  | Algérie | 70     | 280       | 350   |
|                                          | Maroc   | 218    | 220       | 438   |
|                                          | Tunisie | 116    | 168       | 284   |
|                                          | TOTAL   | 404    | 668       | 1 072 |

Tableau 2  
Répartition de l'aide CE-Maghreb (en % et en millions d'écus)

| Prêts BEI                 | Aides non remboursables | Prêts à conditions spéciales | Capitaux à risques |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------|
| 1 <sup>er</sup> protocole | 362                     | 164                          | 143                |
| %                         | 54                      | 25                           | 21                 |
| 2 <sup>e</sup> protocole  | 600                     | 260                          | 155                |
| %                         | 59                      | 26                           | 15                 |
| 3 <sup>e</sup> protocole  | 1 003                   | 615                          | 37                 |
| %                         | 62                      | 38                           | 2                  |
| 4 <sup>e</sup> protocole  | 3 100                   | 1 305                        |                    |
| %                         | 70                      | 30                           |                    |

**Tableau 3**  
**Les projets de partenariat tuniso-français (1989-1990)**

|                                           |       |
|-------------------------------------------|-------|
| Dossiers déposés ou pris en considération | 97    |
| Dossiers retirés ou refusés               | 41    |
| Dossiers vivants                          | 56    |
| Investissements potentiels                | 853,7 |
| Emplois potentiels                        | 2 028 |
| Dossiers approuvés                        | 36    |
| Investissements potentiels                | 525,2 |
| Emplois potentiels                        | 1 451 |

**Tableau 4**  
**Répartition des projets par secteurs (en %)**

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Agriculture, aquaculture | 14 |
| Agro-alimentaire         | 4  |
| Chimie, plastique        | 16 |
| IME et divers            | 43 |
| Textiles                 | 4  |
| Tourisme                 | 4  |
| Services                 | 18 |